

République Française - Département d'Indre-et-Loire



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT 2024-02

MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE

Le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-1, L.151-43, L.153-60, R.153-18 et R.151-51 à R.151-53, ainsi que son article A.126-1 ;

Vu la délibération n°2020-02-15 du Conseil communautaire en date du 13 février 2020 approuvant le PLUi de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2021 portant modifications des statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;

Vu l'arrêté de Madame la Préfète de Région en date du 18 janvier 2023, portant inscription au titre des monuments historiques de Château-Gaillard à Amboise, se substituant à l'arrêté en date du 1^{er} octobre 1963 portant inscription de la chapelle et des jardins situés devant le château Gaillard à Amboise ;

Vu l'arrêté n°2024-01 en date du 15/01/2024 du Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Considérant que l'arrêté de Madame la Préfète de Région en date du 18 janvier 2023 susvisé met à jour la protection des monuments historiques (AC1) sur les communes d'Amboise et de Saint-Règle, alors même que le monument historique concerné est situé sur la seule commune d'Amboise.

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté n°2024-02 en date du 23 janvier 2024 du Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Val d'Amboise, annule et remplace l'arrêté n°2024-01 en date du 15 janvier 2024.

Article 2 : Le PLUi de la Communauté de communes du Val d'Amboise est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, y figure dorénavant en annexe la liste mise à jour des servitudes d'utilité publique concernant la commune d'Amboise et la commune de Saint-Règle, s'agissant de la protection des monuments historiques (AC1).

Article 3 : Ces documents mis à jour sont tenus à la disposition du public au service commun urbanisme-planification de la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Envoyé en préfecture le 24/01/2024

Reçu en préfecture le 24/01/2024

Publié le 24/01/2024

ID : 037-200043065-20240123-2024_02_AP-AR

SLOW

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la Communauté de communes du Val d'Amboise et en mairies des communes couvertes par le PLUi de la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Article 5 :

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Copie du présent arrêté sera également adressée à la Direction Départementale des Finances Publiques.

Fait à Nazelles-Négron, le 23 janvier 2024,

Yves AGUITON

Président de la Communauté de communes
du Val d'Amboise



Liste des servitudes d'utilité publique de la commune de SAINT REGLE

Code	Intitulé de la servitude	Textes institutifs	Gestionnaire
AC1	Protection des monuments historiques	Code du Patrimoine L 621-1 et suivants	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine 36, rue de Clocheville - 37000 TOURS
	Objet local		Acte de création
	Château Gaillard (inscrit inv. MH)		Arrêté préfectoral régional 18 janvier 2023
			Observations Situé sur la commune d'Amboise. Eléments bâtis et non bâtis en totalité du domaine de Château Gaillard Parcelles section AZ n°68-69-70-75-106-127-183

Code	Intitulé de la servitude	Textes institutifs	Gestionnaire
PM3	Plan de prévention des risques technologiques	Article L515-15 du Code de l'Environnement	DREAL Centre - 5 avenue Buffon - BP 6407 45062 Orleans CEDEX DDT - 61, Avenue de Grammont - 37041 TOURS CEDEX
	Objet local		Acte de création
	Société Innovative Water Care Europe S.A.S		Arrêté préfectoral 1 décembre 2021
			Observations Conditionnement et stockage de produits de traitement de l'eau pour piscine à base de chlore. Etablissement situé sur la commune d'AMBOISE.

Code	Intitulé de la servitude	Textes institutifs	Gestionnaire
PT1	Protection contre les perturbations électromagnétiques	Code des postes et télécommunications	voir colonne Observations
	Objet local		Acte de création
	Centre Amboise-Souigny CCT 37 24 002		Décret 19 août 1986
	Centre radioélectrique de Chargé - Station DECCA		Décret 26 janvier 1984
			Observations Gestionnaire : Ministère de la transition Ecologique et Solidaire - Direction de l'Aviation Civile Emetteur sur la commune de Chargé

SLO

Code	Intitulé de la servitude	Textes institutifs	Gestionnaire	Acte de création	Observations
PT2	Protection contre les obstacles	Code des postes et télécommunications	Voir colonne Observations		
	Objet local				
	Centre radioélectrique d'AMBOISE/Souvigny de Touraine CCT 37 24 002		Décret ministériel	04 mars 1986	Gestionnaire : Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire - Direction de l'Aviation Civile
	Centre radioélectrique de Chargé - Station DECCA		Décret	26 janvier 1984	Emetteur sur la commune de Chargé

Code	Intitulé de la servitude	Textes institutifs	Gestionnaire	Acte de création	Observations
T7civ	Servitude à l'extérieur des zones de dégagement	Articles R.244-1 et D.244-1 à 244-4 du code de l'aviation civile	DGAC.SNIA - Ouest Pôle de Nantes Zone aéroportuaire - CS 1432 75720 PARIS Cedex 15 - 44343 BOURGENAIS Cédex		
	Objet local				
	Tout le territoire national				Tout le territoire national en dehors de la zone de dégagement des servitudes T5

Code	Intitulé de la servitude	Textes institutifs	Gestionnaire	Acte de création	Observations
T7def	Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement	Articles R.244-1 et D.244-1 à 244-4 du code de l'aviation civile	Ministère de la défense - EMZD - DES/BSI Rue Garigliano - BP 20 - 35998 RENNES ARMEES		
	Objet local				
	Centre de l'aérodrome de Tours/St Symphorien		Arrêté ministériel	03 février 1987	Zone de protection de 24 km de rayon

Nota : les éléments dont le code SUP est XX impactent le territoire mais ne font pas encore (ou plus) l'objet de servitudes d'utilité publique.